

-----  
Département du  
Nord

N° du registre des délibérations L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville en séance publique, sous la présidence d'Alain BLONDEAU, Maire.

2026-04-07

**Objet :**  
**Représentatio**  
**n au comité**  
**social**  
**technique**

**Etaient présents :**

BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, EQUINE Philippe CARY Thérèse, BALZANO Sylvain, DUMOULIN Audrey, JONVILLE Régine, DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, HUIZINGA Martine, TURPIN Patrice, LOMBART Muriel, COMPERNOLLE Guillaume, PIRET Annick, DESCAMPS Jean-Yves, GELY Mélissa, GODSENS Claude, SANSSE Elisabeth, CLAVET Céline, BLANPAIN Didier, TOTTEL Sabine, VANHEY Patrice, SELOSSE Laurence, STOLL Aurélie.

Formant la majorité des membres en exercice

**Excusés :**

DE WAZIERES Cyril, pouvoir COMPERNOLLE Guillaume,  
CRACCO Stéphane, pouvoir BLONDEAU Alain.

**Absent :**

Date de  
convocation  
03/04/2026

Date de publication  
23/04/26

Vu l'article 4 II de la loi n°2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique modifiant l'article 32 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la consultation favorable des délégués du personnel représentés au CST le 02/04/26 ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal suite aux élections 2026 ;

Suite à la commission « administration générale – urbanisme – RH » du 02/04/26.

Nombre de  
Conseillers

- En exercice : 29
- Présents : 27
- Votants : 29

M le Maire présentent les dispositions légales qui prévoient :

-Le Comité Social Territorial (CST) est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;

-Un CST est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;

-il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après consultation des représentants du personnel, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 50 agents et plus, le CST est obligatoirement créé en interne. L'effectif des agents retenu pour déterminer le franchissement du seuil de 50 agents est apprécié au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Le CST est composé de deux collèges :

-Le collège des représentants de la collectivité territoriale,

-Le collège des représentants du personnel.

Au 01/01/26, l'effectif de la ville de Wavrin étant supérieur à 50 agents (46 agents titulaires – 17 contractuels de droit public) ; il est donc nécessaire de délibérer afin de déterminer le nombre de représentants du personnel titulaire, ainsi que le nombre de représentants de la collectivité d'autre part.

Concernant le collège des représentants du personnel, pour les collectivités ayant un effectif supérieur ou égal à 50 et inférieur à 300, le nombre de représentants est compris entre 3 et 5.

Suite à la commission « administration générale – urbanisme – RH » du 02/04/26, considérant la consultation favorable des délégués du personnel représentés au CST le 02/04/26, le conseil municipal valide à l'unanimité pour :

- Fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3, le nombre de suppléant étant égal au nombre de titulaires,
- Fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 2, le nombre de suppléant étant égal au nombre de titulaires,
- Autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, EQUINE Philippe CARY Thérèse, BALZANO Sylvain, DUMOULIN Audrey, DE WAZIERES Cyril (pouvoir COMPERNOLLE Guillaume), JONVILLE Régine, DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, HUIZINGA Martine, TURPIN Patrice, LOMBART Muriel, COMPERNOLLE Guillaume, PIRET Annick, DESCAMPS Jean-Yves, GELY Mélissa, GODSENS Claude, SANSSE Elisabeth, CRACCO Stéphane (pouvoir BLONDEAU Alain), CLAVET Céline, BLANPAIN Didier, TOTTEL Sabine, VANHEY Patrice, SELOSSE Laurence, STOLL Aurélie.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an précités.

Pour extrait conforme.

La présente délibération est certifiée exécutoire par sa publication et sa transmission en Préfecture.




La secrétaire de séance,

  
Carmen PLANCQ



Le Maire,

  
Alain BLONDEAU